

Fonds de recherche
sur la société
et la culture

Québec 

Appel d'offres pour des recherches
portant sur

LA CRIMINALITÉ ASSOCIÉE AUX JEUX DE HASARD ET D'ARGENT

Menée en concertation par

le Ministère de la Santé et des Services sociaux
le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

avec la collaboration spéciale du

Ministère de la Sécurité publique
pour l'élaboration des besoins de recherche

Avis à la communauté scientifique

Vous êtes invités à répondre à cet appel d'offres dont l'objectif est de développer de nouvelles connaissances sur les liens pouvant exister entre les jeux de hasard et d'argent et la criminalité. Cet appel d'offres vise à éclairer les partenaires sur la situation actuelle entourant cette problématique et son évolution compte tenu des connaissances disponibles au Québec et ailleurs.

Lettre d'intention : 17 mars 2004 à 14 h
Demande de subvention : 9 juin 2004 à 14 h

Contexte	p. 2
Besoins de recherche	p. 3
Conditions de la demande de subvention	p. 4
Lettre d'intention : contenu et critères d'évaluation	p. 4
Demande de subvention : contenu et critères d'évaluation	p. 5
Date du concours et période de la subvention	p. 6
Renseignements	p. 7
Références bibliographiques	p. 7

La communauté scientifique est invitée à répondre à cet appel d'offres dont l'objectif est de développer des connaissances sur les liens pouvant exister entre les jeux de hasard et d'argent et la criminalité. Les connaissances issues de ces recherches devront permettre d'éclairer les différents acteurs interpellés par ce sujet tant ceux qui oeuvrent dans le développement de nouvelles politiques, programmes et mesures dans les milieux gouvernementaux, que ceux qui interviennent auprès des individus, des familles et des communautés aux prises avec les problèmes liés aux jeux de hasard et d'argent.

CONTEXTE

Le plan d'action gouvernemental 2002-2005 sur le jeu pathologique fait du développement des connaissances sur les conséquences des jeux de hasard et d'argent l'un de ses objectifs prioritaires. La criminalité figure bien souvent parmi la liste des préjudices que peuvent subir les personnes et les communautés lorsqu'il est question de jeu. Pourtant, peu d'études empiriques se sont intéressées aux différents liens qui peuvent exister entre la criminalité et les jeux de hasard et d'argent au Québec. Plusieurs indices issus de la littérature révèlent toutefois que la relation entre la criminalité et les jeux de hasard et d'argent s'est vraisemblablement modifiée depuis que l'État s'est substitué au réseau illégal d'offre de jeu.

Le ministère de la Sécurité publique, qui a pour mission d'assurer un milieu de vie sécuritaire sur tout le territoire québécois, notamment en prévenant le crime et en favorisant la réinsertion sociale des personnes contrevenantes, désire accroître ses connaissances sur la question des liens potentiels qu'entretiennent la criminalité et les jeux de hasard et d'argent. À partir de cette thématique, trois axes pourraient faire l'objet d'une attention particulière de la part de la communauté scientifique.

BESOINS DE RECHERCHE

La criminalité chez les joueurs problématiques et pathologiques

Plusieurs joueurs problématiques et pathologiques, qu'ils soient adultes ou adolescents, peuvent être tentés de commettre des délits pour financer leurs habitudes de jeu une fois les autres sources de financement épuisées. En outre, la spirale de l'endettement peut inciter à commettre ou à intensifier des activités criminelles notamment envers l'entourage ou l'employeur. Qu'en est-il réellement ? Dans quelle mesure le jeu problématique ou pathologique entraîne-t-il la commission d'infractions ? La proportion de joueurs problématiques et pathologiques qui commettent des crimes pour financer leur dépendance est de quel ordre ? Quelle est la nature des crimes commis par ces personnes, dans quels contextes se déroulent-ils et à quelles fréquences ? Pourquoi certains joueurs choisissent-ils la voie du crime et d'autres pas ? Est-il possible de prévenir la criminalité associée au jeu, notamment celle commise dans l'entourage du joueur ou auprès de son employeur et comment ? Quelles sont les implications de ces formes de criminalité pour les services correctionnels et policiers ? La clientèle correctionnelle, largement éprouvée par de multiples problèmes sociaux, présente-t-elle des taux de prévalence significativement plus élevés que la population dans son ensemble ? Si oui, quelles en seraient les conséquences sur les mesures de réinsertion sociale et les formes d'intervention à privilégier ?

La criminalité périphérique à l'industrie légale du jeu

L'importante circulation d'argent *liquide* en étant la principale cause, il est généralement admis que les aires de jeux, notamment les casinos et les hippodromes, exercent un pouvoir d'attraction sur les criminels opportunistes. Si certains crimes sont directement liés à l'intégrité du jeu (notamment la tricherie), d'autres opportunités criminelles sont périphériques à l'industrie et peuvent tirer profit de son environnement. Mentionnons ici des opportunités tels le blanchiment d'argent, la mise en circulation de monnaie contrefaite et le vol. Les dettes de jeu peuvent également inciter à la corruption et faciliter l'infiltration du crime organisé dans certains secteurs névralgiques. Cette problématique soulève plusieurs questions : L'industrie légale du jeu crée-t-elle des opportunités criminelles ? Si oui, peut-on avoir une idée de la nature et de l'ampleur de celles-ci, à l'intérieur et en périphérie des aires de jeu ? Les marchés de prêts usuraires ou de prêts sur gages, qui gravitent aux abords des aires de jeu, rendent-ils les joueurs problématiques et pathologiques plus vulnérables ? Qu'en est-il de la présence d'autres marchés criminels (drogues, prostitution) aux abords des aires de jeu et de leur impact sur la criminalité ? Peut-on établir des liens entre l'expansion de l'industrie du jeu et la hausse du taux de criminalité ? Si oui, de quelle nature est-il ?

L'offre illégale de jeu en marge du contrôle étatique

L'une des principales raisons qui a justifié la prise de contrôle du jeu par l'État a été de limiter l'influence des réseaux criminels qui s'enrichissaient grâce à l'exploitation de maisons de jeux et de terminaux illégaux. S'il est présumé que le contrôle du jeu par l'État a amenuisé l'ampleur du marché des paris illégaux, certaines considérations soutiendraient que la levée des stigmates moraux entourant le jeu aurait contribué, au contraire, à le stimuler. L'industrie des paris illégaux offrirait une gamme de services supplémentaires et de meilleurs taux de retour à une clientèle provenant de toutes les catégories socioéconomiques de la société. Qu'en est-il de cette problématique et peut-on avoir une idée de son ampleur ?

Par ailleurs, toute la planification et le contrôle gouvernemental de l'industrie du jeu s'exerce sur un environnement réel, palpable, avec des assises physiques (ex : les casinos, les bars). Le développement de nouvelles technologies et les limites inhérentes au marché traditionnel

du jeu illégal font apparaître le jeu virtuel comme source de revenus la plus probable des réseaux criminels dans les années à venir. Contrairement aux activités de jeu traditionnel, les casinos virtuels ne sont pas assujettis aux règlements provinciaux concernant l'âge des participants, la publicité ou les heures d'ouverture. Peut-on déterminer l'ampleur de ce phénomène ? Quelles catégories de la population sont les plus touchées ? Quelles sont les possibilités de fraude et d'autres activités criminelles qui pourraient émerger de cette réalité et quelles sont les solutions qui peuvent être envisagées pour prévenir la criminalité qui y est liée ?

Les projets de recherche sur la thématique de la criminalité liée aux jeux de hasard et d'argent pourront se présenter sous plusieurs formes et les retombées permettre d'apporter du soutien dans la prise de décision pour l'une ou l'autre des dimensions identifiées. Pour les partenaires, qui disposent de peu d'informations à jour sur des différents objets, il serait pertinent que chaque proposition soit accompagnée d'une synthèse critique des connaissances les plus actuelles sur le sujet à l'étude. Il peut s'agir, notamment de l'élaboration et l'expérimentation d'une méthodologie novatrice ou d'un cadre d'analyse original sur l'une des dimensions ou encore de l'accroissement significatif des connaissances sur l'une ou l'autre des dimensions par des études empiriques adaptées à la réalité québécoise.

CONDITIONS DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Les projets, d'une durée de 1, 2 ou 3 ans, devraient commencer le 1^{er} octobre 2004. L'aide financière accordée, dont le montant est déterminé par la durée et l'envergure du projet, peut atteindre un maximum de 75 000 \$ par année et un maximum pour tout le projet de 150 000 \$. La subvention doit être utilisée pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation du projet de recherche. Les dépenses admissibles de même que les conditions d'admissibilité sont celles consignées dans *Les règles générales communes des Fonds de recherche du Québec* disponibles dans le site du Fonds (www.fqrsq.gouv.qc.ca).

Les personnes qui recevront un financement dans le cadre de cette action concertée devront participer à des activités régulières de suivi, organisées par le Fonds, pour mettre à profit l'évolution de leurs travaux et les résultats de leur recherche auprès des partenaires de l'action concertée.

LA LETTRE D'INTENTION : CONTENU ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les personnes intéressées doivent **obligatoirement** remplir le formulaire de lettre d'intention dans le site Internet du Fonds Société et culture (www.fqrsq.gouv.qc.ca). Celui-ci comprend, notamment, des indications sur le projet de recherche, une bibliographie, une justification de la pertinence et des retombées attendues du projet et des propositions de modalités de suivi des travaux et de transfert des résultats de recherche.

À cette étape, seul le *curriculum vitae* du chercheur ou de la chercheuse principal(e) est demandé. Il doit être rempli sur le formulaire prévu à cet effet dans le site Internet (cv canadien).

Un comité, formé des partenaires de l'action concertée, évalue la pertinence des propositions soumises et de leurs retombées par rapport aux besoins et objectifs de l'appel d'offres. Il peut aussi faire des recommandations sur des pistes permettant à l'équipe de répondre de façon plus pertinente aux attentes. Le Fonds invite ensuite ceux et celles qui ont été retenus à présenter une demande de subvention. L'évaluation de la lettre d'intention est assortie d'un seuil de passage de 70%.

Les critères d'évaluation de la pertinence sont les suivants :

- **Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins exprimés dans l'appel d'offres** (60 points);

Indicateurs

Pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'appel d'offres;
Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel d'offres.

- **Qualité du transfert des connaissances prévu et nature des retombées anticipées** (30 points);

Indicateurs

Applicabilité des résultats attendus;
Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application des politiques et programmes publics et l'avancement des connaissances;
Ampleur et qualité du plan de transfert des connaissances.

- **Lien avec des partenaires du milieu** (10 points);

Indicateur

Implication et degré de collaboration des partenaires, potentiels utilisateurs des résultats de la recherche.

Les recommandations du comité d'évaluation des lettres d'intention sont transmises au comité d'évaluation scientifique.

LE DEMANDE DE SUBVENTION : CONTENU ET ÉVALUATION

Les équipes dont la lettre d'intention sera retenue seront invitées à produire une demande de subvention. Le dossier de la demande est complété de façon électronique dans le site Internet du Fonds (www.fqrsq.gouv.qc.ca) sur le formulaire prévu pour les *Actions concertées*. Les curriculum vitæ de l'ensemble des chercheurs de l'équipe doivent être acheminés au Fonds avant la date limite du concours. Le formulaire est disponible dans le site Internet du Fonds (cv canadien)

Les pièces suivantes sont à transmettre par courrier:

- Le *certificat d'éthique*, s'il y a lieu. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la demande mais le versement de la subvention sera conditionnel à son dépôt.
- Les *lettres d'autorisation* pour la réalisation du projet, si nécessaire.

Un comité de pairs procédera à l'évaluation scientifique des propositions et recommandera au Fonds et à son partenaire les demandes à retenir.

Les critères de l'évaluation scientifique des **demandes de subvention** proposées sont les suivants :

- **Qualité scientifique du devis proposé** (60 points);
Indicateurs
Qualité de la perspective théorique;
Participation à l'innovation et à l'avancement des connaissances;
Adéquation des choix méthodologiques aux objectifs de la démarche,
Pertinence scientifique de la démarche ;
Rigueur et justification des prévisions budgétaires, précision et réalisme du calendrier.
- **Qualité de l'équipe de recherche** (25 points);
Indicateurs
Compétence des chercheurs au regard du projet proposé et du caractère complexe de l'objet de l'appel d'offres;
Qualité et volume des productions scientifiques et des différentes sources de revenus obtenues pour la recherche;
Formation d'étudiants et d'experts dans le domaine et leur intégration aux activités de recherche.
- **Retombées anticipées** (15 points);
Indicateurs
Impact potentiel du projet par rapport aux objectifs de l'appel d'offres;
Stratégies retenues pour le transfert et l'appropriation des connaissances;
Qualité de l'implication des milieux partenaires;
Importance des retombées attendues pour la société.

DATES DU CONCOURS ET PÉRIODE DE SUBVENTION

Le formulaire de **lettre d'intention**, rempli dans le site Internet du Fonds, ainsi que le curriculum vitæ du responsable de la demande doivent être transmis au plus tard le **MERCREDI 17 MARS 2004** à 14 heures. Les pièces à joindre, si nécessaire, sont attendues pour la même date. Le cachet de la poste ou un reçu d'une messagerie en font foi.

Le formulaire pour la **demande de subvention**, rempli dans le site Internet du Fonds, ainsi que les curriculum vitæ de tous les chercheurs de l'équipe doivent être transmis au plus tard le **MERCREDI 9 JUIN 2004** à 14 heures. Les pièces à joindre, si nécessaire, sont attendues pour la même date. Le cachet de la poste ou un reçu d'une messagerie en font foi.

Le début des projets est prévu pour le **1^{er} OCTOBRE 2004**.

RENSEIGNEMENTS

Pour information s'adresser à

Marigée Tisseur,
Gestionnaire des actions concertées
Téléphone : (514) 864-1624; Télécopieur : (514) 873-9382
Courriel : marigee.tisseur@fqjsc.gouv.qc.ca

L'adresse pour le dépôt des pièces à joindre à la demande
et qui ne peuvent être acheminées sous format électronique :
Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture
Action concertée : Criminalité / Jeux de hasard et d'argent
140, Grande-Allée Est, bureau 470, Québec (Québec), G1R 5M8

Quelques références bibliographiques

Bélanger Y., Boisvert Y., Papineau E., Vétére H. (2003). *La responsabilité de l'État québécois en matière de jeu pathologique : la gestion des appareils de loterie vidéo*, Montréal, INRS-UCS, Laboratoire d'éthique publique.

Sakurai Y. , Smith R. G. (2003). *Gambling as a Motivation for the Commission of Financial Crime* Canberra, Australian Institute of Criminology.

Smith G., Wynne H. (1999). *Gambling and crime in Western Canada: Exploring myth and reality (summary report)* Calgary, Canada West Foundation.

Smith G. J., Wynne H. J., Hartnagel T. F. (2003). *Examining Police Records to Assess Gambling Impacts: A Study of Gambling-Related Crime in the City of Edmonton*, Alberta Gaming Research Institute.